



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer dans le camping, il faut y avoir été **autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par la direction**. Aucun visiteur ne peut pénétrer dans l'établissement sans y être autorisé.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping **LES CENT CHENES** implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute **infraction au règlement** pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

2. TARIFS

Nos tarifs comprennent l'accès aux équipements. Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping.

Le tarif **visiteur (sans accès piscine)** est de 4,50€ à 5,50€ suivant la période et soumis à l'autorisation du bureau.

Les visiteurs sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent également respecter notre règlement.

3. FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de majeurs ne peuvent pas séjourner seuls sur le camping.

L'accès au camping n'est possible qu'aux vacanciers séjournant sur le camping, au préalable ils devront s'être présentés au bureau d'accueil, remplir les formalités et présenter des pièces d'identités.

4. ACCUEIL

En haute saison la réception est ouverte **de 9H00 à 12H30 uniquement pour les résidents du camping - Ouvert au public et aux nouveaux arrivants de 15h30 à 19h**

On y trouvera tous les renseignements sur les services du camping.

Des informations pratiques et diverses qui peuvent s'avérer utiles.

5. REDEVANCES

La réservation est faite à titre personnel, **en aucun cas** vous ne pouvez sous louer ou céder vos droits à la présente réservation sans notre consentement écrit.

L'arrivée retardée ou le départ anticipé avant la fin du séjour prévu ne pourra donner lieu à restitution des sommes versées.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil suivant les dispositions prises sur le bon de réservation. Le montant est fixé en fonction du tarif figurant à l'entrée du terrain de camping.

6. BRUIT ET SILENCE

Les campeurs sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. **Les fermetures de portières et de coffres** doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être respecté et total entre 23h00 et 8h00

7. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Dans l'enceinte du camping les véhicules doivent rouler à une **vitesse limite de 10km/heure**

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Entre **23h00 et 8h00 vous ne devez pas accéder au camping en voiture**, il faut se garer sur le parking à l'entrée du camping ou à d'autres endroits aux abords du camping et faire preuve de la plus grande discrétion afin de ne pas gêner les autres campeurs.

8. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à **la propreté, à l'hygiène et à l'aspect décoratif et général du camping**. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les **conteneurs mis à la disposition des campeurs** à la sortie du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra pas être fait à partir des arbustes. En aucun cas il ne doit être étendu sur les rambardes des cabanes ou celles des terrasses des mobil homes.

Les plantations florales et décorations doivent **être respectées, ne pas étendre de linge sur les haies ou passer au travers**. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas autorisé non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. **Toute dégradation** commise à la végétation, aux clôtures au sol ou aux installations du camp sera **à la charge son auteur**.

9. SECURITE

Incendie Les feux ouverts et les barbecues individuels au charbon de bois sont rigoureusement interdits sur les emplacements.

Les barbecues au gaz et électriques sont permis.

Des **extincteurs** sont à la disposition de tous. **En cas d'incendie il faut aviser immédiatement la Direction**.

Une **trousse de secours** de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et il est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel.

Toutefois il ne faut pas hésiter à signaler à la Direction la présence dans le camping de toute personne suspecte.

10. JEUX

Aucun jeu pouvant gêner le bien être des autres campeurs ne peut être organisé à proximité ou à l'intérieur des installations ou des allées.

Tous les jeux d'eau sont strictement interdits également strictement interdits à l'intérieur des sanitaires également.

Les jeux de ballons aux abords de la piscine ou dans les allées ne sont pas autorisés afin de préserver les végétaux

II. PISCINE La piscine est ouverte à partir de la mi-mai jusqu'à mi-septembre selon les conditions climatiques. **Horaires de 9h30 à 19h30**

La Direction n'est pas responsable de la surveillance de la piscine.

Les **enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou accompagnants adultes**. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'accès à la piscine est **réservée uniquement à la clientèle**, la douche est obligatoire avant la baignade, la nourriture est interdite autour du bassin ainsi que la cigarette. Les chaussures doivent rester à l'extérieur dans les étagères prévues à cet effet. Les maillots de bain sont obligatoires (**slips**), **les shorts et bermudas ne sont pas autorisés**.

Les sauts et les cris autour du bassin ne sont pas autorisés. Si la direction estime qu'un résident du camping porte préjudice au calme du bassin, il pourra générer une exclusion qui sera provisoire ou définitive.

12.EMPLACEMENT CAMPING ET RESERVATION

La réservation est définitive après réception d'un acompte de 30% du montant du séjour et la totalité du séjour pour tous les séjours de moins de 7 nuitées en HAUTE SAISON. Concernant les plus longs séjours réservés le solde doit être réglé 30 jours avant l'arrivée.

PLACE CAMPING :

Arrivée: à partir de 15h30 et jusqu'à 19h00. Une pièce d'identité vous sera demandée à votre arrivée.

Toute arrivée après 21h00 sera refusée et non remboursée(afin de ne pas gêner les autres résidents)

Départ: à partir de 8h30 et avant 12h

LOCATIONS :

Arrivée : Remise des clés à partir de 16h jusqu'à 19h00. Une caution de 350 euros vous sera demandée à votre arrivée. Elle vous sera restituée à votre départ après l'état des lieux et la vérification du ménage.

Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire. Pour éviter toute contestation, le locataire voudra bien contrôler et signaler à la réception toute anomalie dans les 24h suivant son arrivée.

Départ: A partir de 8h30 et Avant 10h, sur rendez-vous préalable (inventaire, état des lieux).

Le nettoyage final est assuré par le locataire.

Si la Direction le juge nécessaire, un forfait nettoyage sera facturé 45 euros. Au départ du locataire la location doit être rendue propre, En cas de départ précoce ou en dehors des heures d'ouverture de la réception, la location sera contrôlée ultérieurement et la caution sera renvoyée par courrier sous 8 jours ou le chèque de caution sera détruit.

Les locations sont NON FUMEUR

Toute modification en cours de séjour (nombre de personnes ou visiteurs) doit être immédiatement signalée à la réception qui est en droit de refuser ou d'accepter la MODIFICATION DE RESERVATION en fonction du taux de remplissage de l'établissement et des normes en vigueur. En cas de modification consentie, le client doit s'acquitter immédiatement de la somme due en supplément de sa réservation initiale conforme au bon de réservation.

Pour les séjours non réservés : Le montant du séjour est intégralement dû dès l'arrivée.

La réservation est conseillée. AUCUNE PERSONNE SUPPLEMENTAIRE AUTORISEE (**bon de réservation** attestant le nombre d'occupant prévu) **Le nombre d'usagers ne peut pas dépasser la capacité d'accueil**. En cas d'abus, ceci entraînerait une rupture définitive de la réservation sans aucun remboursement.

La réservation est faite à titre personnel, en aucun cas vous ne pouvez sous louer ou céder vos droits à la présente réservation sans notre consentement écrit.

L'arrivée retardée ou le départ anticipé avant la fin du séjour prévu ne pourra en aucun cas donner lieu à restitution des sommes versées.

La réservation est définitive après réception d'un acompte de 30% du montant du séjour et la totalité du séjour doit être réglé 30 jours avant l'arrivée.

A réception de l'acompte et du BON DE RESERVATION nous vous ferons parvenir une confirmation de réservation par email ou courrier postal ou mail . **AUCUN REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE OU DU SEJOUR EN CAS D'ANNULATION** sauf souscription ASSURANCE ANNULATION*

***ASSURANCE ANNULATION** : Le camping LES CENT CHÊNES vous offre une assurance Annulation et Interruption dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour à nos vacanciers. **En cas d'annulation**, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par courrier en AR ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le site www.campex-couvert.com), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs*

13.ANIMAUX ET GARAGE MORT (ET VISITEURS)

Les animaux ne sont pas admis sur le camping. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain. Le garage mort n'est pas admis. **Les visiteurs sont payants(voir tarif) , leur présence est soumise aux conditions générales et avec un accord de la direction selon la capacité d'accueil et les conditions de la visite au sein de l'établissement.**

Chaque campeur doit respecter le règlement du camping les cent chênes. La Direction du camping se réserve le droit d'expulser tout contrevenant au règlement intérieur. Seul le tribunal de Grasse est compétent en cas de litige.

Camping Les Cent Chênes – route de Gattières - 06640 SAINT JEANNET
SIRET 441 672 532 00013 - APE 562C

Tel : 04.93.24.44.26 site : www.camping-lescentchenes.com

Emails : info@camping-lescentchenes.fr ou campinglescentchenes06640@orange.fr